

Paris,
le lundi 30 janvier 2006

Émetteur : Direction des Relations Sociales

Signataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Objet : Réservation des postes de cadres pour les lauréats de la 44ème promotion de l'EN3S

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Par circulaire du 24 janvier 2006, le Ministère de la Santé et des Solidarités a rappelé les dispositions relatives à l'affectation des élèves de l'école Nationale Supérieure de Sécurité Sociale à l'issue de leur scolarité, la procédure d'affectation des élèves de la 44ème promotion ayant lieu fin avril 2006.

Dans le cadre de ce dispositif réglementaire, il a été demandé aux directeurs d'organismes de procéder au recensement des emplois de cadres, de niveau égal ou supérieur au niveau 7 de la grille de classification mis en place par le Protocole d'accord du 30 novembre 2004, vacants ou susceptibles de l'être avant le 1er juillet 2006 et d'en adresser la liste à l'EN3S.

Afin de donner la meilleure efficacité à la réservation des emplois et à l'affectation des lauréats, je vous informe que l'Ucanss suspend à compter du 30 janvier 2006 et jusqu'au 30 avril 2006, le service de diffusion des vacances de postes de cadres susceptibles d'être offerts aux élèves de la 44ème promotion de l'EN3S.

Aussi, il vous est demandé de ne plus saisir d'offre entrant dans ce recensement durant cette période sur l'application Bourse des emplois (site Internet de l'Ucanss).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard

Directeur

